

par le ministre de l'Agriculture assisté d'un sous-ministre et des directeurs des services suivants: extension, bétail, industrie laitière, vétérinaire, aviculture, horticulture, grandes cultures, sols et récoltes, protection des plantes, production et vente des pommes de terre, génie agricole, économie domestique, association coopérative de syndicats de crédit, éducation agricole et apiculture.

Québec.—Le ministère de l'Agriculture du Québec comprend les divisions suivantes: enseignement agricole, économie rurale, propagande, industrie animale, horticulture, grande culture, information et recherches, économie et arts domestiques, santé des animaux et génie rural. Chaque division se subdivise en sections comises chacune à des problèmes particuliers. Il y a aussi plusieurs autres organismes spéciaux comme l'Office du crédit agricole, le Conseil de recherches, l'Office de l'électrification rurale et la Commission de l'industrie laitière. Font aussi partie du personnel du ministère l'entomologiste provincial et le botaniste provincial.

Pour encourager une meilleure exploitation de la ferme, un concours du mérite agricole pour les jeunes et les adultes se tient chaque année; des concours d'amélioration de la ferme ont lieu également dans les comtés. La coopération est très répandue dans le Québec rural, où existent 645 coopératives agricoles comptant 62,474 membres et 89 sociétés agricoles groupant plus de 26,000 membres, ainsi que 114 cercles de jeunes fermiers réunissant 2,356 membres et 866 cercles de fermières comprenant 49,000 membres.

Trois collèges agricoles donnent un enseignement qui conduit au degré de B.S.A.; il existe en outre 17 écoles secondaires d'agriculture et 6 orphelinats agricoles.

Ontario.—Le ministère de l'Agriculture de l'Ontario maintient des services d'administration, d'éducation, de vulgarisation et d'aide financière dans l'Ontario. Ces services sont assurés par 12 divisions et 6 institutions: 1° la Division du bétail favorise les mesures d'amélioration du bétail, immatricule et examine les étalons et soutient les associations s'occupant d'animaux de race pure; 2° la Division des cultures, des semences et des mauvaises herbes aide au développement des bonnes méthodes culturales, à l'utilisation de lignées améliorées de graines de semence, à l'amélioration des pâturages et à la destruction des mauvaises herbes; 3° la Division de l'industrie laitière assure un service d'inspection, d'instruction et de surveillance pour toutes les crémeries et les fromageries; 4° la Division de l'économie agricole fait des études sur le coût de la production agricole en collaboration avec les organismes agricoles; 5° la Division des fruits fait observer les règlements sur les fruits et les légumes et assure un service d'information aux cultivateurs; 6° la Division de la coopération et des marchés applique la loi sur le contrôle des produits de la ferme et la loi sur les syndicats de crédit, et surveille les coopératives en vertu de la loi sur les prêts aux coopératives de vente; 7° la Commission de contrôle du lait, établie en vertu de la loi sur le contrôle du lait, règlemente et surveille la mise sur le marché du lait fluide; la Division des sociétés agricoles et horticoles aide aux foires et expositions agricoles et horticoles, aux concours de labour et autres; 8° la Division du Nord de l'Ontario aide les agriculteurs et colons du Nord de l'Ontario au défrichage et à l'ameublissement des terres; 9° la Division des représentants agricoles assure un service d'éducation et de vulgarisation par l'intermédiaire de représentants